

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

1. Retirer le formulaire à la Communauté de Communes du Doullennais,
2. Réaliser une étude de conception par un bureau d'étude,
3. Réaliser un devis estimatif de travaux,
4. Transmettre les pièces demandées au SPANC pour avis,
5. Délivrance de l'autorisation à démarrer les travaux si projet présenté conforme,
6. L'utilisateur prévient la Communauté de Communes du Doullennais quinze jours avant le démarrage des travaux,
7. Vérification des travaux par le SPANC,
8. Après vérification et conformité du système d'assainissement,
9. Envoi du certificat de conformité d'assainissement.

Conditions requises :

- Etre propriétaire
- Habitation de + 5ans (hors cession immobilière)
- Diagnostic de l'installation non-conforme
- Commune doit figurer sur la délibération n°09-A-024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois Picardie.